

**AdUX S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du  
droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale mixte du 30 juin 2020 - résolutions  
n°12**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée Générale mixte du 30 juin 2020 - résolutions n°12**

Aux Actionnaires  
**AdUX S.A.**  
101-109 rue Jean Jaurès  
92300 Levallois Perret

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 9.500.000 €, étant précisé,

- (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant la valeur nominale des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social (y compris les titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites).
- (ii) que ce plafond constitue le plafond nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et des délégations conférées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée du 19 juin 2019. Le montant nominal global des titres de créance sur la société susceptible d'être émises en vertu de la présente délégation et des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et/ou vingt-cinquième résolutions de l'assemblée du 19 juin 2019 ne pourra excéder 10 millions d'euros.
- (iii) que le prix unitaire de souscription des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la présente délégation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

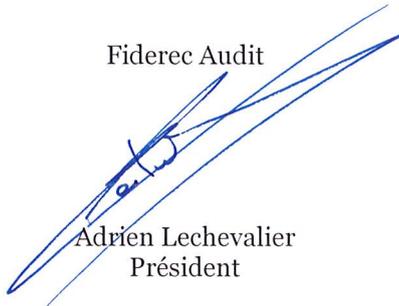
Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de cette délégation, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission. Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Boulogne-Billancourt et à Neuilly-sur-Seine, le 9 juin 2020

Les commissaires aux comptes

Fiderec Audit



Adrien Lechevalier  
Président

PricewaterhouseCoopers Audit



Bertrand Baloche